

15 - 12/03/2024 DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE RENATURATION ET DE CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUES MOLIERE & CHARLEMAGNE (26).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N° 15
---	--	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Demande de subvention projet de renaturation et de création d'une piste cyclable avenues Molière & Charlemagne

Article 1 :	<p>Depuis plusieurs années, la ville d'Argelès-sur-Mer met en œuvre une politique volontariste en faveur des mobilités douces. Chaque année, la ville investit notamment dans le maillage cyclable du territoire, pour sécuriser les usagers et encourager la pratique du vélo.</p> <p>Dans la partie centrale de la ville que représentent les avenues Molière et de Charlemagne, les déplacements doux ne sont pas assurés dans des conditions suffisantes de sécurité, permettant de desservir les équipements de ce secteur (piscine intercommunale, collège des Albères, école primaire Molière et sa future cantine, Maison Sociale de Proximité Côte Vermeille ...) et d'assurer les liaisons inter quartier. Cela nécessite d'engager un projet de requalification au vu des déplacements domicile-travail et domicile-études effectués dans ce secteur.</p> <p>La ville d'Argelès sur Mer souhaite par ailleurs saisir l'opportunité de ces travaux importants pour désimperméabiliser une partie de la largeur de voirie et végétaliser 940m linéaire de cette liaison douce (1 400 m² désimperméabilisés, 112 arbres plantés). Ce projet de renaturation vise ainsi plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un aménagement très qualitatif pour encourager les déplacements du quotidien par les mobilités actives (ombrage, espace public végétalisé, sécurité) et réduire les émissions de GES ; - Récréer des espaces végétalisés pour limiter l'effet « îlot de chaleur » généré par des espaces très minéraux et imperméabilisés ; - Améliorer la résilience climatique de l'espace urbain ; - Favoriser les services écosystémiques connexes générés par la végétalisation (restauration du cycle de l'eau, corridor écologique, gestion intégrée des eaux pluviales...); - Restaurer la biodiversité, et améliorer la santé et le cadre de vie des habitants via la régulation hydraulique, le stockage du carbone, la dépollution de l'air, du sol, de l'eau ou la qualité apportée aux paysages du quotidien. 						
Article 2 :	<p>Le coût de l'opération est estimé à 597 641€ HT.</p> <p>Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">FINANCEURS</th> <th style="text-align: right;">Montant HT (€)</th> <th style="text-align: right;">Part (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EUROPE (FEDER)</td> <td style="text-align: right;">159 397,70</td> <td style="text-align: right;">26,67%</td> </tr> </tbody> </table>	FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)	EUROPE (FEDER)	159 397,70	26,67%
FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)					
EUROPE (FEDER)	159 397,70	26,67%					

REÇU EN PREFECTURE
 Le 13/03/2024
 Application agréée E-legalite.com

Région	69 076,75	11,56%
Département	69 076,75	11,56%
État (Fonds Vert)	180 561,60	30,21%
Ville	119 528,20	20,00%
TOTAL	597 641,00	100%

La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 12/03/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-066-216600080-20240312-DEC015_1203